

VII. Le Trésorier percevra les contributions de membres de la société, ainsi que tous les dons qui pourront être faits à la dite société.

VIII. Il entrera dans un livre tenu à cet effet, les noms des membres de la société et ceux des donateurs ; il entrera aussi dans le dit livre, toutes les sommes, dons ou contributions par lui reçus ou perçus ainsi que les noms des personnes qui auront donné les dites sommes, fait les dits dons, ou payé les dites contributions. Il rendra compte chaque année à l'assemblée générale qui sera tenue en la manière ci-après pourvue.

COMITÉ DE RÉGIE.

IX. L'administration de la société sera confiée à un comité, lequel sera composé de quinze membres, y compris les personnes mentionnées dans la règle seizième ci-après, qui seront choisis tel que ci-après pourvu ; et le *quorum* du dit comité sera de sept membres :

X. Le comité de régie s'assemblera le premier jour de chaque mois, à sept heures du soir, chez M. le Président de la société, et toutes et chaque fois que le Président jugera à propos de convoquer une assemblée extraordinaire du dit comité, sur avis par écrit donné à cet effet par le Secrétaire aux membres du dit comité.

XI. Le comité de régie fera toutes les règles et régléments qui concernent le prêt ou circulation des livres de la société ; il pourra altérer, modifier et rappeler les dits régléments et règles, en tout ou en partie, suivant qu'il le jugera convenable.